

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE
DOSSIER D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE
Les Aynans, Arpenans, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-
Jobert, Palante et Vy-les-Lure

NOTICE EXPLICATIVE

Novembre 2017



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

CADRE LEGISLATIF

Procédure d'abrogation comportant en toute hypothèse une enquête publique :

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. La situation est toutefois différente selon qu'elle s'accompagne ou non de l'élaboration d'un PLU ou PLUi :

- suppression pure et simple de la carte : il convient d'appliquer strictement le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation implique alors notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du préfet

- substitution d'un PLU ou d'un PLUi : dans ce cas, le ministère préconise de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte et sur l'approbation du PLUi. La délibération finale devra emporter à la fois approbation du PLUi et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. L'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Lure a engagé l'enquête publique portant sur l'abrogation des cartes communales de et l'élaboration du PLUi en substitution des cartes communales.

Les cartes communales sont en effet non conformes au projet de PLUi, du fait d'un projet à l'échelle de la CCPL avec une nouvelle répartition des logements à créer, et devant suivre les nouvelles lois Grenelle et Alur ayant notamment pour effet de préserver les espaces agricoles et de rechercher une densification des espaces à l'intérieur des villages. Le PLUi doit en outre couvrir tout le territoire de la CCPL.

Les cartes communales des communes de

- Les Aynans,
- Arpenans,
- Lomont,
- Lyoffans,
- Magny-Danigon,
- Magny-Jobert,
- Palante,
- Vy-les-Lure, doivent ainsi être abrogées avec enquête publique.

Cette enquête publique est unique avec l'élaboration du projet de PLUi. Les dossiers des cartes communales seront joints au dossier du PLUi au sein de la communauté de communes. Pour les communes concernées, le dossier de la carte communale sera joint au dossier de PLUi mis à l'enquête publique.